

LOCALISATION DES PARCELLES CONCERNEES PAR DES SURFACES EN HERBE A MAINTENIR DANS LA ZONE HUMIDE

Comme indiqué dans l'arrêté préfectoral, article 4, point 6, « les prairies humides sont les surfaces inéligibles¹ aux aides PAC déclarées en prairies en 2008, incluses dans les zones humides recensées pour leur rôle positif sur la dénitrification. Elles doivent être maintenues en prairies. »





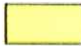




Les surfaces en herbe sont estimées globalement à 12 275 ha, dont :

- 10 382 ha localisés sur les cartes avec la légende « parcelle entièrement en herbe située en zone humide ». Ces parcelles doivent impérativement être en herbe.
- 1 893 ha localisés sur les cartes avec la légende « parcelle mixte herbagée située dans la zone humide ». La surface de ces parcelles devra globalement être maintenue en herbe au sein de la zone humide.

Une carte générale des surfaces concernées pour l'ensemble du département est consultable sur le site Internet de la DDEA : <http://www.seine-maritime.equipement.gouv.fr/>

Cette carte permet des agrandissements suffisants pour visualiser les surfaces où le maintien en herbe est obligatoire.

La légende des cartes, ci-dessous, est détaillée plus bas pour certains items.

Légende	
	Cours d'eau soumis à la conditionnalité de l'arrêté du 09/08/07
	Fleuve la Seine
	Parcelle entièrement en herbe située dans la zone humide
	Parcelle mixte herbagée située dans la zone humide
	Parcelle dont le déclarant n'a pu être identifié en 2008 et dont les surfaces en herbe en 2008 doivent être maintenues
	Parcelle sans herbe située dans la zone humide
	Parcelles hors zones humides
	Délimitation des zones humides
	Délimitation des cantons

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du : 30 JUIN 2009

ROUEN, le :

LE PRÉFET,

Pour le Préfet,

et par délégation

Le Secrétaire Général,

Jean-Michel MOUGARD



Parcelle entièrement en herbe située dans la zone humide :

Il s'agit de parcelles incluses dans des îlots déclarés en totalité en prairie à la PAC. La surface à maintenir en prairie correspond à la surface en herbe de la parcelle incluse dans la zone humide.



Parcelle mixte herbagée située dans la zone humide :

Il s'agit de parcelles incluses dans des îlots déclarés en partie en prairie à la PAC. La surface à maintenir en prairie correspond à la surface en herbe de la parcelle incluse dans la zone humide.

Les cartes suivantes comprennent :

- Une carte d'assemblage des onze vues de détail.
- Onze cartes de détail extraites de la carte générale.

¹ Les surfaces inéligibles sont celles qui avaient été déclarées en prairie permanente en 2003.